

RAPPORT ANNUEL  
AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
2008

**RAPPORT ANNUEL  
DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
DE LA VILLE DE SAGUENAY**

**AVRIL 2009**

Saguenay, le 21 avril 2009

Monsieur Jean Tremblay  
Maire de la Ville de Saguenay  
Conseillères et conseillers municipaux  
201 Racine Est  
Saguenay (Chicoutimi) G7H 5B8

**Objet : Rapport du Vérificateur général de la Ville de Saguenay**

Monsieur le Maire, membres du conseil

En conformité avec l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai l'honneur de transmettre au conseil municipal mon septième et dernier rapport annuel en tant que du Vérificateur général de la Ville de Saguenay. Celui-ci couvre pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

La fonction de Vérificateur général représente un apport important au principe de gouvernance mis en place pour contribuer à assurer une administration municipale saine. C'est à mon avis dans cet esprit que l'on devra perpétuer la fonction importante de Vérificateur général à la Ville de Saguenay.

Je remercie la Ville de Saguenay de la confiance qu'elle a su me témoigner en m'embauchant pour mettre en place et occuper la fonction de Vérificateur général.

Mon rapport inclut le rapport du Vérificateur externe sur la vérification des comptes relatifs au Vérificateur général.

Monsieur le Maire, membres du conseil, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vérificateur général de la Ville de Saguenay

---

Alain Girard, CA

## TABLE DES MATIÈRES

---

I.	INTRODUCTION.....	6
II.	FAITS SAILLANTS.....	9
III.	RÔLE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL, MANDAT ET SUCCESSION.....	11
IV.	GESTION DES RISQUES ASSURABLES DE CERTAINS ACTIFS DE LA VILLE DE SAGUENAY.....	15
V.	VÉRIFICATION FINANCIÈRE.....	29
	5.1 VILLE DE SAGUENAY.....	29
	5.2 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS).....	30
	5.3 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA VILLE DE SAGUENAY.....	31
	5.4 INTÉGRALITÉ DES CAUTIONNEMENTS.....	32
VI.	VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE.....	34
	6.1 TAUX GLOBAL DE TAXATION.....	34
	6.2 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.....	35
	6.3 ORGANIGRAMME.....	36
	6.4 CONFORMITÉ DU RÉSEAU DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE.....	37
VII.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES.....	45
VIII.	RAPPORT D'ACTIVITÉS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL.....	58
	ANNEXE «A».....	65
	DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.....	65

**I** INTRODUCTION

## I. INTRODUCTION

Le présent rapport représente pour moi le dernier d'une série de sept et ce, en conformité avec le terme de mon mandat. En effet, l'année 2009 marque la fin du premier mandat de sept ans du Vérificateur général suite à l'instauration de la Fonction au sein de la **Loi sur les cités et villes** en 2001. L'un de mes objectifs en tant que Vérificateur est de contribuer, avec les élus et les membres de l'administration municipale, à améliorer la qualité de la gestion publique de la Ville de Saguenay par des vérifications d'optimisation des ressources au cours desquelles j'associe étroitement les gestionnaires. Je quitte avec le sentiment d'avoir atteint cet objectif.

Les citoyens élisent un Conseil municipal et lui confie le mandat de voir aux destinées de la Ville de Saguenay. Les citoyens exigent des élus que ceux-ci s'acquittent de leur responsabilité de **gestion des fonds publics de façon efficace et dans la transparence**. Ils sont aussi en droit de s'attendre à une reddition de compte fidèle et digne de foi.

D'autre part, le Conseil municipal confie aux gestionnaires municipaux les sommes nécessaires pour assurer l'application des règlements municipaux et l'offre des services publics. En retour, le Conseil s'attend à **une reddition de comptes appropriée** de leur part. Mon rôle est d'informer le Conseil municipal, par mes travaux de vérification, de la qualité de cette reddition de comptes et au besoin de la compléter.

La fonction de Vérificateur général repose sur le lien direct entre les pouvoirs législatif (le Conseil municipal) et exécutif (l'Administration municipale) et sur la primauté du Conseil sur l'administration.

Dans le présent rapport, je dresse d'abord les **faits saillants** du contenu et je rappelle **mon rôle et la portée de mon mandat** en tant que Vérificateur général.

Au chapitre des **activités de vérification de gestion**, je fais état d'extraits du rapport préalablement présenté aux directions des services concernés. Ces extraits ne sauraient se substituer au contenu intégral du rapport interne déposé. Ces recommandations ont trait au mandat portant sur la gestion des risques assurables de certains actifs de la Ville de Saguenay.

J'y traite des résultats de ma **vérification des états financiers** de la Ville de Saguenay, de la Société de transport du Saguenay et du Centre local de développement de la ville de Saguenay.

Je couvre aussi la **conformité législative et réglementaire** du taux global de taxation, du traitement des élus municipaux. Finalement, guidé par le sentiment que la Ville doit assurer la santé publique de ses citoyens, j'ai procédé à un mandat de vérification portant sur la conformité du réseau de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Par la suite, je présente le **suivi des recommandations** contenues dans mes rapports annuels précédents.

Je termine enfin avec le **rapport d'activités** du Vérificateur général y compris l'état des crédits et des dépenses du Bureau du Vérificateur général pour l'année budgétaire 2008. Le Vérificateur général n'échappe pas au contrôle minimum, aussi, ses dépenses doivent être scrutées par le Vérificateur externe de la Ville.

En conclusion, je suis heureux de souligner que j'ai reçu, encore cette année, l'entière **collaboration des gestionnaires et des employés** municipaux à l'occasion de mes travaux de vérification et que j'ai obtenu les documents nécessaires à leurs réalisations.



**II**  
FAITS SAILLANTS

## II. FAITS SAILLANTS

- Mettre en place une politique claire de gestion des risques assurables et mettre en place des normes écrites de contrôle des risques pour l'ensemble de son parc immobilier. De plus le comité des assurances doit clarifier le rôle et les responsabilités de ses membres.
- Créer le poste de gestionnaire de risques dont la tâche sera de s'assurer de l'identification, la quantification, l'atténuation, le transfert et la rétention des risques. Le titulaire du poste devra favoriser une meilleure cohérence et communication entre les différents services de la Ville de Saguenay.
- Réviser les contrats de services avec les sous-traitants d'équipements de protection d'incendie, afin d'assurer leur conformité aux normes de l'industrie.
- Former le personnel de la Ville de Saguenay dans les bonnes pratiques d'évacuation sécuritaire de bâtiments publics.
- Procéder, une fois l'an, à l'évacuation d'urgence de tous les bâtiments municipaux.
- Continuer à favoriser l'indépendance et l'autonomie de la fonction de Vérificateur général et éviter les situations de conflits d'intérêts et de partialité.
- Élaborer un plan d'urgence détaillé en cas de crise et effectuer des simulations de manière à réagir du mieux possible lors de crises graves ou pannes majeures

**III**

RÔLE DU VÉRIFICATEUR  
GÉNÉRAL, MANDAT ET  
SUCCESSION

### **III. RÔLE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL, MANDAT ET SUCCESSION**

Les dispositions de *Loi sur les cités et villes* portant sur le Vérificateur général (annexe A), obligent ce dernier à déposer au Conseil municipal le résultat de ses vérifications au plus tard le 31 août de chaque année.

La portée du mandat du Vérificateur général, le budget minimum de fonctionnement du BVG selon un pourcentage fixé par la Loi et la durée limitée du mandat (sept ans non renouvelable) représentent trois dispositions importantes incluses dans la *Loi sur les cités et villes*. Ensemble, ces dispositions contribuent à favoriser l'indépendance, l'objectivité et l'autonomie du Vérificateur général par rapport au Conseil municipal. Ces éléments sont essentiels à la réalisation de sa mission.

La mission du service du Vérificateur général est intimement liée aux responsabilités et attentes suivantes :

- Favoriser, par la vérification indépendante, le contrôle du Conseil municipal sur les actifs, les fonds et les biens publics et sur la façon dont les gestionnaires municipaux s'acquittent des responsabilités qui leur sont déléguées.
- Rassurer le citoyen quant à la fiabilité des informations qui lui sont transmises en lien direct avec le mandat donné aux élus.

Le mandat comporte trois volets importants, soit la vérification de gestion, la vérification financière et la vérification de conformité. Il va de soi que le Vérificateur général réalise ses travaux dans le respect des normes de vérification de la profession comptable.

Le volet de vérification de gestion cherche à déterminer jusqu'à quel point les différentes ressources ont été gérées avec un souci d'économie et d'efficacité et si l'on a mis en œuvre des procédés pour évaluer l'efficacité.

La vérification de gestion exige une étude détaillée des activités municipales, suivie d'une évaluation en fonction des objectifs poursuivis. Ces vérifications impliquent de fixer préalablement les critères d'évaluation dont le Vérificateur usera pour porter un jugement sur la situation.

La vérification financière a pour objectif d'exprimer une opinion professionnelle sur la fidélité de la situation financière et des états financiers dans leur ensemble, dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

La vérification de conformité vise à s'assurer de comment les décisions prises et les opérations menées, l'ont été, dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives en vigueur.

Le Vérificateur général fait rapport au Conseil et représente ainsi un instrument pour l'évaluation des activités de l'administration ou du pouvoir exécutif.

La fonction de Vérificateur général représente en fait un apport important au principe de gouvernance mis en place pour contribuer à assurer une administration municipale saine.

J'ai déjà fait état du sentiment de satisfaction d'avoir réalisé mon mandat avec une approche constructive, au meilleur de mes connaissances et de mes expériences et toujours dans un esprit d'indépendance, d'autonomie et d'impartialité et jamais en conflit d'intérêts. À cet égard, j'émetts au Conseil municipal la suggestion de tenter de préserver cette indépendance du prochain Vérificateur général par l'embauche d'un successeur qui sera mandaté à la suite d'un processus d'appel public de candidatures.

J'ai fait mention précédemment de principe de gouvernance associée à une saine gestion. Je présente ici, à titre de réflexion et de rappel, l'extrait d'un texte paru publié dans *Québec Municipal* en Août 2008 et traitant du sujet de la gouvernance.

*«Il n'est pas une semaine où des questions de gouvernance et d'éthique ne se soulèvent pas au niveau des administrations gouvernementales.*

*Nous convenons que le cadre législatif a beaucoup évolué et présente aujourd'hui des garanties qui, en principe, devraient assurer une démocratie saine et le respect des institutions. Les écarts de conduite par ignorance ou par cupidité demeurent trop fréquents par définition et attisent nécessairement la méfiance des administrés.*

### **La gouvernance**

*Nous retenons que la gouvernance serait l'ensemble des balises qui permettent un exercice légitime du pouvoir. Ce pouvoir, parce qu'il est exercé d'une façon respectueuse des lois et des pratiques acceptables, conforte l'électeur dans son choix et le rassure quant à l'administration du bien collectif.*

*Comme l'indiquait M<sup>e</sup> Marcel Blanchet, directeur général des élections, dans le cadre des travaux d'une commission itinérante sur les aspects juridiques liés à l'éthique en politique municipale, en 2005, « la population a des attentes très élevées à l'égard des élus. Les gens sont en général plus instruits, plus exigeants et plus critiques envers leurs dirigeants.*

*La gouvernance est donc une forme de garantie qu'affiche et donne l'administration municipale aux citoyens d'une saine administration. C'est donc là l'expression d'une volonté d'administrer de façon transparente, équitable, responsable et rentable. Cela s'accompagne évidemment d'une volonté de rendre des comptes qui est centrale au mandat de l'élu et aux responsabilités des officiers municipaux.*

### ***L'éthique***

*C'est l'application de nos valeurs et de nos principes à des situations concrètes de la vie de tous les jours. Et comme les valeurs et les principes évoluent dans une société, l'éthique évolue elle aussi, au fil des décennies. Elle n'est pas quelque chose de statique.*

*En politique, l'éthique est essentielle au lien de confiance qui doit exister entre les élus et la population. C'est ce lien de confiance qui donne tout son sens à la démocratie.»<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Gouvernance : éthique et imputabilité. Une revue des principes et des attentes des citoyens Par M<sup>e</sup> Alain-Claude Desforges et M<sup>e</sup> Yves Chainé (Bélangier Sauvé)

**IV**

GESTION DES RISQUES  
ASSURABLES DE CERTAINS  
ACTIFS DE LA VILLE DE  
SAGUENAY

## IV. GESTION DES RISQUES ASSURABLES DE CERTAINS ACTIFS DE LA VILLE DE SAGUENAY

### TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>16</b>
1.1 OBJECTIF.....	16
1.2 SOMMAIRE.....	16
1.3 MÉTHODOLOGIE.....	17
1.4 CUEILLETTE D'INFORMATIONS.....	18
<b>2. PROGRAMMES DE GESTION</b> .....	<b>20</b>
2.1 ENGAGEMENT DE LA DIRECTION.....	20
<b>3. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE</b> .....	<b>21</b>
3.1 MAINTENANCE ET ENTRETIEN.....	21
3.2 SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES.....	21
3.3 SYSTÈMES DE PROTECTION SPÉCIAUX.....	21
3.4 SYSTÈMES D'ALARME.....	21
<b>4. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>22</b>

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 OBJECTIF

Le mandat a consisté à apprécier la gestion préventive de certains actifs de la Ville de Saguenay par le contrôle des risques biens/Responsabilité Civile liés à ces actifs de la Ville. Comme « premier citoyen », la Ville de Saguenay se doit de donner l'exemple d'un gestionnaire de risques responsable. Cette étude sera, nous l'espérons, considérée comme un premier outil de travail dans le but d'atteindre les résultats souhaités.

Le sommaire du rapport donne une brève évaluation des risques. Des recommandations, en ordre de priorité, proposent des solutions rentables de réduction des risques.

Puisque les bons programmes de gestion sont généralement garants d'une gestion efficace des risques, on a donc porté une attention spéciale aux éléments suivants :

- Politiques et procédures actuelles
- Révision structurée de quelques installations pour observer les conditions particulières
- Identification des dangers éventuels
- Évaluation des mécanismes de protection des biens et de la responsabilité des lieux physiques.

### 1.2 SOMMAIRE

Les intervenants que nous avons rencontrés ont collaboré d'une façon exceptionnelle dans le cadre de leur fonction. En aucun temps, nous n'avons perçu une volonté limitée de nous aider dans notre mandat. Les discussions furent ouvertes, honnêtes et franches.

Selon les discussions que nous avons eues, nous n'avons pas perçu une préoccupation marquée pour améliorer la performance de gestion préventive des actifs de la Ville de Saguenay. Toutefois, nous avons constaté que la gestion préventive des actifs de la Ville de Saguenay, sans être très structurée ou planifiée, en est une de « bon père de famille » et que certaines interventions visent à corriger des anomalies notées dans les rapports d'inspection des entrepreneurs de gicleurs, alarmes incendie, extincteurs portatifs, systèmes spéciaux, etc.

Notre perception est que les individus ou services sont conscients de l'importance de la gestion préventive des actifs et du contrôle des risques. Les services par contre, semblent travailler en silo sans vraiment connaître le rôle précis de chaque service dans la gestion préventive des actifs de la Ville de Saguenay. Enfin, la gestion préventive des actifs ne nous semble pas être considérée comme une priorité pour la Ville de Saguenay.

Une gestion préventive des actifs de la Ville de Saguenay permettra à celle-ci de **réduire le coût total du risque**. Cette gestion préventive résultera en une diminution du nombre d'incidents et de pertes, une diminution du nombre de franchises à assumer, une diminution du coût des réclamations et éventuellement de la prime d'assurance. Cette gestion résultera

également en un gain de productivité par les employés de la Ville de Saguenay qui s'affèrent à régler les pertes.

Plusieurs recommandations ont été formulées dont quelques unes sont ici présentées :

- Créer le poste de gestionnaire de risques dont la tâche sera de s'assurer de l'identification, la quantification, l'atténuation, le transfert et la rétention des risques; instaurer aussi, une politique claire de gestion de risques qui favorisera une meilleure cohérence entre les services. Le titulaire du poste devra favoriser la coordination et la communication entre les différents services de la Ville de Saguenay.
- Réviser les contrats de services avec les sous-traitants d'équipements de protection d'incendie, afin d'assurer leur conformité aux normes de l'industrie.
- Former le personnel de la Ville de Saguenay dans les bonnes pratiques d'évacuation sécuritaire de bâtiments publics.
- Procéder une fois l'an à l'évacuation des bâtiments municipaux (propriétés de la Ville).

### 1.3 MÉTHODOLOGIE

La gestion des risques comporte cinq éléments essentiels soient :

- L'identification des risques
- La quantification des risques
- L'atténuation des risques
- Le transfert des risques
- La rétention des risques.

Dans notre mandat d'appréciation du contrôle des risques nous avons procédé à l'interview de différents directeurs de services. Le but des interviews était de déterminer leurs rôles et responsabilité vis-à-vis un ou plusieurs des éléments de gestion de risque énumérés plus haut.

Nous avons également procédé à l'audit de certains des bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Saguenay ayant les valeurs assurables les plus élevées. L'audit portait principalement sur les devoirs du propriétaire et particulièrement sur des éléments de conformité de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics ( L.R.Q.c S-3) soient :

- Voir à ce que les moyens de sortie, les systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie et tout autre appareil, système ou installation reliés à un édifice public soient conformes aux normes NFPA No 10, No13, No 20, No 25 et CAN/ULC-S537-M. (L.R.Q c. S-3, r.4 Section II 3 b)
- Les devoirs du propriétaire à l'établissement d'un plan et d'une procédure d'évacuation. (L.R.Q c. S-3, r.4 Section II 3 e)
- Les devoirs du propriétaire de renseigner les occupants et le personnel sur les moyens de sécurité et d'évacuation. (L.R.Q c. S-3, r.4 Section II 3 f)
- Les devoirs du propriétaire de faire exécuter périodiquement et au moins une fois l'an les exercices de sauvetage et d'évacuation appropriés. (L.R.Q c. S-3, r.4 Section II 3 g)

Selon l'évaluation d'avril 2008 les bâtiments visités représentent environ 28 % du total des valeurs assurables des propriétés supérieures ou égales à 250 000\$.

#### 1.4 CUEILLETTE D'INFORMATIONS

##### **SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

L'information obtenue auprès du service nous permet de constater que du point de vue gestion/contrôle des risques leur mandat vise principalement à :

- Identifier les risques par la collecte d'informations des valeurs assurables des propriétés de la Ville de Saguenay.
- Transférer le risque par l'achat d'assurance sur recommandations d'un avis externe.
- Colliger l'information concernant les pertes rapportées à l'attention de son service. Les différents services de la Ville n'ont aucune obligation formelle de rapporter les pertes, incidents ou nouveaux actifs au comité des assurances formé en décembre 2007.

Aucun mandat précis de gestion ou contrôle des risques n'a pu être présenté outre le fait que la représentante du service fasse partie du comité des assurances de la Ville de Saguenay.

##### **SERVICE DES IMMEUBLES ET DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS**

Nous avons constaté dans les bâtiments visités qui sont placés sous leur responsabilité les assertions suivantes:

- L'entretien des extincteurs portatifs, des systèmes de protection incendie par gicleur, des systèmes de protection par mousse, des pompes de surpression et des portes coupe feu est effectué annuellement par une firme externe. On nous a indiqué que le contrat d'entretien est général. Nous n'avons pas retrouvé de directive exigeant que les services rendus doivent de se conformer au NFPA no 10 et no 25.
- L'inspection et la correction des lumières de sorties de secours et éclairage d'urgence n'ont pas été effectuées depuis plus de trois ans. Nous avons constaté plusieurs endroits avec des déficiences à ces égards. (CNB-1995 art.3.4.5.1.1, 2, 3, et 4).
- Une source d'incendie importante au Québec est l'électricité. Nous avons eue confirmation qu'aucune thermographie n'est exercée à l'entrée électrique principale des bâtiments.
- L'inspection des appareils sous pression est effectuée par l'assureur en conformité avec la Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q. Chapitre A-20.01).
- Les appareils de levage font l'objet d'inspection régulière par une firme externe. Les inspections sont conformes aux exigences de la Régie du bâtiment (CAN/CSA B44 soit l'article C.8.6.12). Un contrat d'entretien conforme est accordé annuellement.
- Nous avons reçu une copie d'un bon de commande pour l'inspection de quarante-sept systèmes d'avertisseurs d'incendie. Nous n'avons trouvé aucun rapport d'inspection dans les douze derniers mois. (CNB-1995 art 3.2.4.5.2 (CAN/ULC-s524-M)).

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le service de sécurité incendie visite les actifs de la Ville de Saguenay seulement lorsqu'il y a une demande en ce sens:

- Lors de la tenue d'un événement spécial.
- Lors d'une plainte reçue par un employé ou un citoyen.
- Lors d'une demande faite par un employé ou tout autre personne responsable d'un bâtiment public pour implanter un plan de mesures d'urgence.
- Lors d'une formation générale.
- Lors d'un exercice d'évacuation.
- Finalement, lors d'une intervention des pompiers.

### **HYDRO-JONQUIÈRE**

Le service Hydro-Jonquière a la responsabilité d'entretenir le réseau et les postes de distributions et les équipements liés au barrage hydro- électrique. Concernant les locaux utilisés par le Service, leur entretien est du ressort du Service des immeubles et des équipements motorisés. Hydro-Jonquière effectue régulièrement la thermovision des transformateurs de puissance et disjoncteurs ainsi que l'analyse d'huile des transformateurs de puissance.

Lors de la rencontre cependant, le service n'a pu fournir de preuve d'assurance pour le barrage ainsi que le poste de distribution électrique appartenant à la Ville de Saguenay.

### **LA PULPERIE DE CHICOUTIMI**

L'on nous indique que La Pulperie de Chicoutimi loge dans des bâtiments cédés par bail emphytéotique de la Ville de Saguenay. La Pulperie de Chicoutimi est entièrement responsable de l'entretien du bâtiment, de ses équipements et son contenu. Par contre, la Ville déclare les valeurs du bâtiment pour fins d'assurance et La Pulperie acquitte sa partie de la prime.

Le système d'avertisseur incendie fait l'objet d'une inspection annuelle par un entrepreneur. Le contrat de service ainsi que les rapports d'inspections sont conformes au NFPA no 25 et CAN/ULC-S537-M.

Les extincteurs portatifs ainsi que les lumières de sortie d'urgence ne font pas partie d'une inspection par un entrepreneur.

## **SERVICE SPORT ET PLEIN AIR**

L'entretien des bâtiments sous la responsabilité du Service sport et plein air, est sous la responsabilité du Service des immeubles et des équipements motorisés.

Pour les piscines, le contrôle de la qualité de l'eau et de la surveillance des baigneurs est sous la responsabilité du Service sport et plein air. Pour le contrôle de la qualité de l'eau et de la surveillance des baigneurs la norme (L.R.Q., c. S-3, a. 39) est rencontrée et les informations sont colligées par la direction du service.

La surveillance dans les arénas est sous la responsabilité du Service sport et plein air.

## **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

Ce Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme s'assure de la conformité des nouvelles constructions sur le territoire de la Ville de Saguenay. Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme n'est pas responsable de visiter systématiquement les actifs de la Ville de Saguenay.

## **2. PROGRAMMES DE GESTION**

La gestion efficace des systèmes représente un élément essentiel des nombreux contrôles en place au sein des municipalités. Ces mécanismes de contrôle ne suffisent pas à eux seuls; il faut leur adjoindre des mesures concrètes, des systèmes de contrôle pratiques comme par exemple des installations d'extinction d'incendie. La ville qui a su se doter d'un programme de gestion avisé est une ville qui gère efficacement les risques.

### **2.1 ENGAGEMENT DE LA DIRECTION**

La Ville de Saguenay s'est dotée le 18 décembre 2007 d'un comité d'assurances ayant pour mandat d'assurer le suivi du dossier des assurances et faire les recommandations qui s'imposent afin de tenter de réaliser des économies dans ce secteur d'activité. Le comité est formé de conseillers municipaux et d'un membre du service «Affaires juridiques et du greffe». Avec le concours d'une ressource externe le comité voit au renouvellement des assurances (transfert du risque) de la Ville.

Lors de nos interviews, nous avons perçu une gestion se limitant à ce transfert du risque sans procédure systématique de contrôle proprement dit des risques. C'est ce contrôle qui pourrait contribuer à des économies dans le secteur d'activité du comité. A titre d'exemple, le Service des immeubles et équipements motorisés prend la responsabilité du maintien des actifs de la Ville de Saguenay par contre aucun mandat clair n'est établi. Certains actifs de la Ville de Saguenay sont pourvus de systèmes de protection d'incendie et le Service des immeubles et équipements motorisés n'a aucun devoir formel de rapporter annuellement au comité des assurances les constats de l'entretien des équipements.

Une gestion de « *bon père de famille* » quoique intéressante manque de rigueur. Ce manque de rigueur pourrait être détecté par des audits. Un audit aurait permis de constater par exemple que des actifs importants de la Ville de Saguenay tel le barrage hydro électrique d' Hydro-Jonquière sur la rivière Aux Sables et son poste de distributions (une source de revenus importante pour la Ville de Saguenay) ne font pas partie des actifs déclarés aux assureurs de la Ville de Saguenay.

### **3. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

#### **3.1 MAINTENANCE ET ENTRETIEN**

L'entretien des bâtiments est fait sur base de bris ou de plainte. Aucune auto-inspection consignée n'est effectuée. Toutefois, la propreté des bâtisses et des lieux visités était adéquate diminuant ainsi le risque d'incendie ou d'accident.

#### **3.2 SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES**

Chacun des systèmes de gicleurs observés ont été trouvés dans la position grande ouverte et en état de fonctionner normalement en cas de besoin. Nous n'avons effectué aucun essai d'écoulement de drain de deux pouces. Les pressions statiques indiquées au manomètre étaient conformes aux résultats obtenus dans le rapport de l'entrepreneur de gicleurs.

Les systèmes rencontrés ont tous fait l'objet d'une inspection par un entrepreneur cependant le formulaire d'inspection de l'entrepreneur n'est pas conforme à la norme NFPA no 25.

#### **3.3 SYSTÈMES DE PROTECTION SPÉCIAUX**

Chacun des systèmes de protection de hottes de cuisine observés ont été trouvés conformes et prêts pour un fonctionnement éventuel. Les systèmes rencontrés ont tous fait l'objet d'une inspection conforme aux normes NFPA no 17 a) et ULC 1254.6.

#### **3.4 SYSTÈMES D'ALARME**

Chacun des systèmes d'avertisseur incendie, sauf un, ont été trouvés en état de fonctionner éventuellement.

Nous avons reçu une copie d'un bon de commande pour l'inspection de quarante-sept systèmes d'avertisseurs d'incendie. Nous n'avons trouvé aucun rapport d'inspection dans les douze derniers mois.

#### 4. RECOMMANDATIONS

Suite à ces cueillettes d'informations et à leur évaluation, certaines lacunes identifiées nous amènent à suggérer les recommandations suivantes. À noter que les commentaires de la direction des services concernés y sont joints.

Les instances politiques, la direction générale et les directions des différents services doivent travailler ensemble afin de bien intégrer cette démarche; je recommande donc ce qui suit :

##### RECOMMANDATION 2008-001

Instaurer une politique claire de gestion des risques assurables et mettre en place des normes écrites de contrôle des risques pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville. De plus le comité des assurances devrait clarifier le rôle et les responsabilités de ses membres.

Afin de réduire le coût total du risque et pour coordonner par une communication active, les efforts des différents services de la Ville de Saguenay pour réduire ce coût du risque, je recommande :

##### RECOMMANDATION 2008-002

Créer un poste de gestionnaire de risque imputable dont la responsabilité à clarifier par le comité des assurances comportera l'identification, la quantification, l'atténuation, le transfert et la rétention des risques.

##### *Commentaires de la direction*

*«La création d'un poste de gestionnaire de risques proposé pourrait, selon nous, être remplacée par une plus grande implication du comité des assurances dans le domaine de la gestion des risques.*

*Ce comité, qui est décisionnel, pourrait de plus s'adjoindre la présence ponctuelle ou non de personnes responsables représentant les services clés en matière de gestion des risques.*

*Nous pensons ainsi à une implication plus marquée du Service des immeubles et des équipements motorisés et du Service de la sécurité incendie dont les connaissances pourraient être mises à contribution.*

*Le comité pourrait dorénavant s'appeler le «Comité de gestion des risques et assurances».*

*Bien qu'une meilleure gestion des risques puisse effectivement réduire le coût total du risque, notre expérience nous démontre que la très grande majorité des réclamations ne sont pas reliées aux actifs immobiliers de la Ville dont traite principalement ce rapport, mais plutôt aux opérations effectuées par la municipalité ainsi qu'à ses réseaux municipaux (routiers et souterrains).*

*Par conséquent, nous doutons que les démarches entreprises puissent avoir un impact réel sur notre prime d'assurance considérant que les réclamations traitées ne sont pas rapportées à l'assureur compte tenu des franchises en place (1 000 000 \$ en responsabilité et 250 000 \$ en biens)»*

Afin de s'assurer qu'aucun actif n'a été omis et que les valeurs assurables soient maintenues selon les instructions du comité des assurances de la Ville de Saguenay et ainsi assurer une identification complète et rigoureuse des risques, je recommande :

#### **RECOMMANDATION 2008-003**

Établir sur une base permanente et maintenir à jour le recensement de tous les actifs de la Ville.

#### *Commentaires de la direction*

*«L'identification des actifs de la Ville de Saguenay sera maintenant facilité par l'achat d'un nouveau logiciel par le Service des immeubles et des équipements motorisés, lequel sera amélioré au fil des mois afin d'en faire un document de travail qui sera effectivement transmis à la personne en charge des assurances et au comité de gestion des risques et assurances.*

*Une attention particulière sera portée aux immeubles hydro-électriques (barrages et postes de distribution) afin qu'une décision soit prise rapidement sur la nécessité d'assurer ou non les risques reliés à ces ouvrages.»*

#### **RECOMMANDATION 2008-004**

Réviser les contrats de service d'entretien des systèmes de protection contre les incendies dans les édifices municipaux afin de les rendre conformes aux normes et transmettre systématiquement les mises à jour aux gestionnaires des risques.

Le résultat des inspections d'entretien de systèmes de protection incendie devrait être colligé par une personne responsable qui aura comme mandat de :

#### **RECOMMANDATION 2008-005**

Corriger systématiquement les anomalies notées lors d'inspection des équipements de protection incendie.

##### *Commentaires de la direction*

*«Les représentants du Service des immeubles et des équipements motorisés nous informent que tous les contrats concernant l'entretien et la vérification des divers systèmes de protection incendie sont à jour et qu'ils profiteront de l'arrivée d'une nouvelle ressource pour réviser les rapports fournis et actualiser les divers devis d'entretien et d'inspection.»*

*Le Service des affaires juridiques et du greffe sera aussi mis à contribution de même que notre ressource externe en assurances s'il y a lieu»*

Afin de réduire les risques de début d'incendie par arc électrique, je recommande ce qui suit. Les anomalies retrouvées devront être corrigées et les rapports de conformité devraient être acheminés au gestionnaire de risques.

#### **RECOMMANDATION 2008-006**

Effectuer des analyses thermographiques triennales de toutes les entrées électriques principales de chacun des actifs sous juridiction de la Ville de Saguenay.

##### *Commentaires de la direction*

*«Le Service des immeubles et des équipements motorisés indique avoir pris note de la recommandation et va prévoir des tests techniques dans son entretien préventif.»*

Les responsables de l'évacuation d'urgence au Centre Georges-Vezina n'ont reçu aucune formation depuis plusieurs années. Afin de réduire les risques de perte de vie et de se conformer aux normes de l'industrie, je recommande :

**RECOMMANDATION 2008-007**

Renseigner les occupants de tous les bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Saguenay, des moyens de sécurité et d'évacuation.

*Commentaires de la direction*

«Le Service de la sécurité incendie ayant déclaré être en accord avec les recommandations du rapport, il reviendra au comité de gestion des risques et assurances de faire un suivi sur ce point».

Pendant notre visite des actifs, nous avons dénombré près de 50 % des lumières de sorties de secours déficientes, de plus nous avons répertorié huit portes de sorties de secours verrouillées et inutilisables. Afin de s'assurer que les lumières de sortie de secours et éclairage d'urgence soient fonctionnelles, je recommande :

**RECOMMANDATION 2008-008**

Auto-inspecter les lumières de sortie de secours et éclairage d'urgence et correction des anomalies, afin de s'assurer de leur fonctionnalité en cas d'urgence

*Commentaires de la direction*

«Dès cette année, le Service des immeubles et des équipements motorisés prévoit planifier une vérification des systèmes d'éclairage de tous les immeubles situés dans divers arrondissements.»

Pendant notre visite des actifs énumérés plus haut, nous avons dénombré près de 70 % des bâtiments sans plan d'évacuation. Je recommande donc :

**RECOMMANDATION 2008-009**

Installer des plans d'évacuation d'urgence dans des endroits visibles et accessibles.

Pendant notre visite des actifs, nous n'avons pu recevoir de confirmation que des exercices d'évacuation ont été effectués dans les trente-six derniers mois. Afin de réduire la confusion lors d'évacuation d'urgence et ainsi se conformer aux obligations du propriétaire, je recommande

**RECOMMANDATION 2008-010**

Exécuter annuellement des exercices de sauvetage et d'évacuation d'urgence dans les édifices publics de la Ville

*Commentaires de la direction*

«Le Service de la sécurité incendie ayant déclaré être en accord avec les recommandations du rapport, il reviendra au comité de gestion des risques et assurances de faire un suivi sur ce point»

Afin de réduire les risques d'incendie lors de travaux utilisant une flamme nue ou produisant de la chaleur ou des étincelles comme c'est le cas pour le découpage, le soudage, etc. et rendre l'exercice de ces travaux conforme, je recommande :

**RECOMMANDATION 2008-011**

Instaurer un système de permis de travaux par points chauds pour tous travaux utilisant une flamme nue ou produisant de la chaleur ou des étincelles.

*Commentaires de la direction*

«Le Service des immeubles et des équipements motorisés va se pencher sur la question et faire une recherche plus approfondie sur le sujet afin d'en faire un suivi au nouveau comité.»

**RECOMMANDATION 2008-012**

Instaurer un système d'avis systématique au gestionnaire pour toute interruption des systèmes de protection incendie (gicleurs automatiques, alimentation en eau, systèmes d'alarme d'incendie, intrusion, etc.)

*Commentaires de la direction*

*«Une note à cet effet sera incluse dans les contrats d'entretien et les gestionnaires et employés seront avisés de transmettre cette information»*

Lors des visites effectuées, des sorties de secours ont été trouvées verrouillées et d'autres bloquées par des objets. Afin de réduire le risque d'incidents malheureux en cas de sinistres, je recommande de :

**RECOMMANDATION 2008-013**

S'assurer que toutes les issues de secours de tous les bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Saguenay soient non verrouillées, non encombrées et libres d'accès.

*Commentaires de la direction*

*«Le Service des immeubles et des équipements motorisés va prévoir ses vérifications dans l'entretien préventif et établir des directives internes à ce sujet».*

On retrouve dans un des immeubles visités un plafond recouvert d'un isolant inflammable de styromousse. Afin de réduire le risque d'intoxication en cas d'un incendie, je recommande :

**RECOMMANDATION 2008-014**

Éliminer l'isolant de styromousse collé au plafond de l'aréna du Foyer des loisirs.

*Commentaires de la direction*

*«Le Service des immeubles et des équipements motorisés nous informe que ces travaux seront exécutés au moment opportun.»*



**V**  
VÉRIFICATION FINANCIÈRE

## V. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

Conformément au mandat du Vérificateur général tel que régi par la *Loi sur les cités et villes*, j'ai effectué, en collaboration avec diverses firmes de vérificateurs externes, la vérification des états financiers de la Ville de Saguenay, de la Société de transport du Saguenay (STS) et du Centre local de développement (CLD) de la Ville de Saguenay pour l'année 2008.

La vérification financière a pour objectif d'exprimer une opinion professionnelle sur la fidélité de la situation financière et des états financiers dans leur ensemble, dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

### 5.1 VILLE DE SAGUENAY

#### 5.1.1 Mandat et portée de la vérification

La Ville de Saguenay est régie par la *Loi sur les cités et villes* et j'en effectue la vérification financière en vertu de l'article 107.7 de cette même loi.

Ma responsabilité comme Vérificateur des états financiers consolidés de la Ville de Saguenay consiste à exprimer une opinion professionnelle sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Il incombe à la direction, sous la surveillance des responsables de la gouvernance, d'établir un environnement de contrôle et de maintenir des politiques et procédures qui contribuent à atteindre l'objectif d'assurer, autant que possible, la conduite ordonnée et efficace des affaires de la Ville.

#### 5.1.2 Résultats de la vérification

J'ai émis, en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, un rapport contenant une opinion sans réserve quant à la fidélité de la situation financière de la Ville de Saguenay et au respect des principes comptables généralement reconnus du Canada.

Voici un extrait du rapport du Vérificateur sur les états financiers : « *À mon avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Saguenay au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.* »

## 5.2 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS)

### 5.2.1 Contexte général

La STS a pour mandat d'exploiter un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Saguenay. Sa mission est d'assurer, par des modes de transport collectif, le service public de mobilité des usagers sur son territoire.

Le budget de la Société se chiffre à plus de 18 millions de dollars dont près de 9 millions représente la rémunération des employés. La Société fait ainsi travailler plus de 150 personnes.

La flotte de la Société compte plus de 80 véhicules utilisés aux fins du transport urbain.

Le territoire couvert par la Société s'étend sur plus de 1 250 kilomètres carrés. La Société parcourt donc au-delà de 4,5 millions de kilomètres et consomme autour de 2,6 millions de litres de carburant annuellement.

La Société effectue quelques 5 millions de déplacements de personnes par année.

### 5.2.2 Mandat et portée de la vérification

De façon non-exhaustive, la STS est régie par la *Loi sur les Sociétés de Transport en Commun*.

J'en suis le Vérificateur en vertu du fait que la Ville de Saguenay nomme plus de cinquante pourcent (50 %) des administrateurs de l'Organisme (article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*).

Ma responsabilité comme Vérificateur de la Société consiste à exprimer une opinion sur les états financiers en me fondant sur ma vérification.

### 5.2.3 Résultats de la vérification

J'ai émis, en date du 3 mars 2009, un rapport contenant une opinion sans réserve quant à la fidélité de la situation financière de la Société et au respect des principes comptables généralement reconnus du Canada.

Voici donc un extrait dudit rapport : « À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport du Saguenay au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. »

### 5.3 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA VILLE DE SAGUENAY

#### 5.3.1 Contexte général

Le Centre local de développement de la ville de Saguenay (CLD), constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* a pour mandat, sur le territoire de la Ville de Saguenay, de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat.

Le budget du CLD dépasse les 2.5 millions de dollars (\$) dont près de 40 % représente la rémunération des employés. Le CLD opère trois centres d'affaires dans les arrondissements de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie. Le CLD emploie dix-sept personnes.

Le CLD a nommé un Conseil d'administration et emploie une Directrice générale pour assurer la gestion de l'Organisme. Une équipe de coordonnateurs effectue aussi la supervision des centres d'affaires.

Le CLD fait la gestion du Fonds local d'investissement, du Fonds jeunesse, du Fonds d'aide à l'économie sociale, du Fonds d'urgence Saguenay et de la Mesure Soutien au travail autonome.

#### 5.3.2 Mandat et portée de la vérification

Ma responsabilité comme Vérificateur consiste à exprimer une opinion professionnelle sur les états financiers de l'Organisme en me fondant sur ma vérification.

J'en suis le Vérificateur en vertu du fait que la Ville de Saguenay nomme plus de cinquante pourcent (50 %) des administrateurs de l'Organisme (article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*).

#### 5.3.3 Résultats de la vérification

J'ai émis, en date du 18 février 2009, un rapport contenant une opinion sans réserve quant à la fidélité de la situation financière de l'Organisme et au respect des normes comptables communiquées aux utilisateurs nommés des états financiers.

Voici un extrait du rapport du Vérificateur sur les états financiers : « *À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les règles comptables décrites en note complémentaire aux états financiers.* »

#### 5.4 INTÉGRALITÉ DES CAUTIONNEMENTS

L'intégralité des cautionnements accordés par la Ville de Saguenay a aussi fait l'objet d'un examen particulier. La divulgation des cautionnements par voie de note fait partie intégrante des états financiers.

#### **OBJECTIF DE LA VÉRIFICATION**

L'objectif du mandat vise à s'assurer de l'existence de contrôles en place et que ceux-ci permettent d'assurer l'intégralité des cautions engagées par la Ville de Saguenay

#### **CONCLUSION**

Mon travail de vérification m'amène à conclure que de façon générale, la documentation et la compilation des cautionnements permettent d'en assurer l'intégralité.

**VI**

VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ  
LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

## VI. VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

Je présente dans cette section les résultats des vérifications de conformité aux lois, règlements, politiques et directives que j'ai réalisés en vertu de mon mandat tel que spécifié à l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes*.

J'y couvre donc les résultats de ma vérification ayant porté sur le taux global de taxation, le respect des règles relatives au traitement des élus municipaux et au respect de la conformité relatif aux droits sur les mutations immobilières.

### 6.1 TAUX GLOBAL DE TAXATION

#### 6.1.1 Mandat et portée de la vérification

Pour l'année 2008, j'ai effectué la vérification de conformité du taux global de taxation (L.C.V. 107.14) qui doit être établi en vertu des dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Le taux global de taxation sert au calcul des sommes versées par le Gouvernement du Québec qui s'appliquent aux immeubles d'institutions gouvernementales du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation.

Ma responsabilité comme Vérificateur consiste à exprimer une opinion sur le taux global de taxation de la Ville de Saguenay en me fondant sur ma vérification.

#### 6.1.2 Résultats de la vérification

J'ai émis en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 un rapport sur la conformité de l'état établissant le taux global de taxation réel dont voici un extrait : « À mon avis, le taux global de taxation réel de la Ville de Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 est établi, à tous les égards importants, conformément aux dispositions législatives de la *Loi sur la fiscalité municipale* ».

## 6.2 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

### 6.2.1 Mandat et portée de la vérification

En vertu des dispositions de l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai procédé à un mandat de conformité législative et réglementaire portant sur le traitement des élus municipaux de l'année 2008.

### 6.2.2 Objectif de la vérification

L'objectif du mandat vise à s'assurer que le traitement des élus municipaux est établi conformément à la législation en vigueur à la Ville de Saguenay.

### 6.2.3 Aspects réglementaires et législatifs

Le traitement des élus municipaux de la Ville de Saguenay doit être déterminé en tenant compte des dispositions législatives contenues dans les textes réglementaires suivants :

- ***Loi sur le traitement des élus municipaux*** (L.R.Q., chapitre T-11.001) (ci-après appelée la Loi);
- Règlement sur le maximum de la rémunération annuelle des élus municipaux;
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;
- Règlement numéro VS-2002-19 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes (modifié par VS-R-2006-39);
- Règlement numéro VS-2003-11 établissant un tarif aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Saguenay (modifié par VS-R-2005-46);
- Règlement 02-015 Rémunération des élus de la Société de transport du Saguenay.

La *Loi* couvre plusieurs aspects à savoir :

- Rémunération de base et allocation de dépenses;
- Allocation de départ et allocation de transition des élus;
- Remboursement de dépenses des élus.

### 6.2.4 Conclusion

Mon travail de vérification m'amène à conclure que de façon générale, le traitement annuel des élus municipaux pour l'année 2008 est autorisé, payé et comptabilisé en conformité avec la Loi et les règlements en vigueur à la Ville de Saguenay.

### 6.3 ORGANIGRAMME

Dans le cadre d'un exercice d'amélioration de la performance, la Ville de Saguenay a procédé à une révision en profondeur de sa structure organisationnelle au cours des années 2007 et 2008. Réaménagement de compétences, de tâches et de fonctions ont été opérés dans le cadre de cette réorganisation.

La fonction de Vérificateur général est un élément important au principe de gouvernance en vigueur à la Ville de Saguenay.

La fonction est aussi assortie de pouvoirs de recommandations au Conseil municipal. Ces recommandations lui sont délivrées une fois l'an, lors de la présentation du rapport annuel du Vérificateur général au Conseil municipal.

Malgré ces pouvoirs conférés, le nouvel organigramme de la Ville ne réserve pas de place pour le Bureau du Vérificateur général pas plus que pour celui de l'ombudsman de la ville.

#### **RECOMMANDATION 2008-015**

Je recommande à la direction générale de la Ville de Saguenay d'incorporer à l'organigramme général de la Ville de Saguenay la fonction de Vérificateur général.

#### **RECOMMANDATION 2008-016**

Je recommande à la direction générale de la Ville de Saguenay d'inclure à l'organigramme général de la Ville la fonction de l'ombudsman.

## 6.4 CONFORMITÉ DU RÉSEAU DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE

### 6.4.1 Contexte de l'intervention

#### **CONTEXTE GÉNÉRAL**

Au Canada, la salubrité de l'eau potable est une responsabilité partagée. Selon les lois en vigueur, la réglementation de l'approvisionnement du public en eau potable est généralement un domaine de compétence provinciale et territoriale. Les municipalités surveillent habituellement le fonctionnement quotidien ainsi que l'entretien des installations de traitement de l'eau et de l'infrastructure de distribution. L'objectif principal de cette approche est de réduire le risque de contamination de l'eau potable par la mise en place de systèmes de protection comme les mesures de protection de la source ainsi que le traitement et la surveillance de l'eau sur le réseau qui distribue l'eau au consommateur.

De façon concrète, la distribution d'eau potable est régie par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (Québec - c. Q-2, r.18.1.1). Le Plan de Sécurité Civile Municipale (PSCM) de Ville de Saguenay comprend également un chapitre au sujet de l'eau potable. Le Service de l'eau potable de Ville de Saguenay s'est par ailleurs doté d'un manuel intitulé «Suivi sur la qualité de l'eau potable des Réseaux de distribution sur le territoire de Ville de Saguenay». Enfin, dans le cadre des démarches de qualité ISO 9001, le service de l'eau potable de Ville de Saguenay a élaboré des manuels de gestion des usines de filtration.

#### **RÉSEAUX ÉVALUÉS**

Le système de production et de distribution en eau potable de Ville de Saguenay est composé des éléments suivants :

- 3 usines de filtration qui s'alimentent à partir des rivières Chicoutimi et Aux Sables;
- 2 lacs réservoirs;
- 13 puits d'approvisionnement en eau souterraine;
- 13 réservoirs d'accumulation d'eau;
- 17 stations de pompage;
- 15 postes de chloration (bien qu'un certain nombre ne sont pas en service);
- 46 vannes régulatrices;
- 48 sites d'échantillonnage;
- 9 principaux réseaux de distribution qui comptent plus de 1 000 km de conduits d'aqueduc.

Selon les renseignements obtenus des gestionnaires, le budget annuel du service de l'eau potable est d'environ 2 700 000 \$ et environ vingt-deux employés, lesquels sont principalement répartis dans trois usines de traitement d'eau.

La population totale de Ville de Saguenay est desservie par neuf principaux réseaux de distribution.

## **RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

En ce qui concerne l'eau potable, les villes du Québec sont régies par un règlement principal émanant du MDDEP, soit le Règlement sur la qualité de l'eau potable (Québec - c. Q-2, r.18.1.1). Ce règlement prévoit des prises régulières d'échantillons selon le nombre de citoyens desservis par les différents réseaux et établit des normes minimales.

### 6.4.2 Mandat et objectifs

Guidé par le sentiment que la Ville de Saguenay doit assurer la santé publique de ses citoyens, en matière d'eau potable le Vérificateur général a procédé, au cours de l'année 2008, à un mandat de vérification portant sur la conformité aux normes établies du réseau de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

De façon plus spécifique, les principaux objectifs du Vérificateur général de Ville de Saguenay sont de :

- S'assurer que la qualité de l'eau distribuée est conforme aux normes de pureté en permanence et par un facteur de sécurité suffisant;
- S'assurer que la Ville a un plan de mesures d'urgence conforme aux normes existantes en matière de situations d'urgence;
- S'assurer du respect des diverses normes, règles et lois (provinciales et municipales);
- S'assurer que les risques sont connus et contrôlés.

Cette étude a été réalisée par la prise de connaissance du processus de production et de distribution d'eau, l'examen de points de contrôle et l'évaluation de ceux-ci. Les conseillers attitrés au mandat ont également porté une attention à la sécurité des lieux. La formation des techniciens a aussi été examinée.

### 6.4.3 Constats

L'approche méthodologique adoptée a consisté à évaluer la conformité du service de l'eau potable par rapport au règlement du ministère.

Un des éléments importants qu'on retrouve dans le Règlement est l'ensemble des exigences en termes d'analyse laboratoire sur les paramètres bactériologiques, inorganiques, organiques, de radioactivité et de turbidité de l'eau. Le Règlement impose ainsi des quotas mensuels, trimestriels et annuels pour différents tests et indique des limites de concentration pour environ soixante quinze composés et/ou paramètres bactériologiques.

En réponse aux exigences du Règlement en ce qui a trait aux quotas d'analyses laboratoire, Ville de Saguenay a élaboré un plan d'échantillonnage. Notre vérification a porté en grande partie sur ce plan d'échantillonnage ainsi que le respect de ce plan.

Compte tenu de la configuration des réseaux de distribution d'eau potable concernés, 2 464 échantillons sont prélevés annuellement par Ville de Saguenay (tous types confondus) et sur lesquels sont effectuées plusieurs analyses.

Nous avons examiné un lot d'échantillons provenant de divers endroits sur les réseaux couvrant une période de douze mois, répartis proportionnellement entre les différents types de tests.

Notre examen a permis de relever les principales observations suivantes :

### **CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT**

#### **QUOTAS D'ANALYSES LABORATOIRES**

Notre vérification nous permet de constater que le plan d'échantillonnage respecte en tous points les exigences du MDDEP et même plus. Le Service de l'eau potable de Ville de Saguenay réalise quelque seize analyses bactériologiques de plus que le nombre requis (environ 11 %).

Pour vérifier le respect du plan d'échantillonnage par le Service de l'eau potable, nous avons examiné soixante-six résultats d'analyse. Toutes ces analyses ont été effectuées en conformité au plan d'échantillonnage.

En plus de vérifier statistiquement l'exécution du plan d'échantillonnage, nous avons également contrôlé certains rapports de gestion concernant les analyses laboratoires effectuées sur certains réseaux pour certaines périodes de l'année.

### **CONFORMITÉ AUX NORMES**

Des 66 résultats d'analyse étudiés, un seul a révélé que l'eau analysée contrevenait aux normes de qualité de l'eau potable mentionnées à l'annexe 1 du Règlement. Nous avons constaté qu'un avis a été envoyé au MDDEP en conformité au Règlement.

Nous avons constaté une contravention technique à l'article 22 du règlement (valeur minimale du chlore résiduel par période de 4 heures) mais la présence du système informatique CT Logic minimise l'impact de cette contravention.

Deux formulaires de demande d'analyse sur les 74 examinés n'ont pas été signés par la personne qui a effectué la prise d'échantillon. Ceci constitue une infraction au Règlement qui est toutefois jugée mineure.

Les responsables du Service de l'eau potable nous assurent que les laboratoires choisis pour réaliser les analyses physico-chimiques sont bien accrédités pour tous les types d'analyses alors que l'examen d'information publié sur le site Internet du MDDEP nous a amené à questionner certaines accréditations. Il est possible que l'information sur le site Internet du MDDEP ne soit pas à jour.

Nous avons noté quelques petites erreurs au niveau du remplissage des formulaires requis. Les conséquences et risques de ces lacunes nous apparaissent négligeables.

#### **CERTIFICATION**

Les diplômes ou certificats de certains employés (14 sur 32) sont absents du dossier de l'employé.

#### **CONTRÔLE ENTOURANT LA PRISE D'ÉCHANTILLONS SUR LE RÉSEAU**

Bien que la prise d'échantillons soit réalisée en concordance avec le règlement sur la qualité de l'eau potable, il n'y a pas de contrôle suffisant en place aux endroits prédéterminés sur le réseau pour que la Ville de Saguenay soit en mesure de s'assurer que les échantillons ont bien été pris à ces endroits.

#### **PLAN D'URGENCE**

Deux principaux documents sont utilisés pour gérer les situations d'urgence.

##### **MANUEL DE SUIVI SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION SUR LE TERRITOIRE DE VILLE DE SAGUENAY**

La dernière version du manuel «Suivi sur la qualité de l'eau potable des réseaux de distribution sur le territoire de Ville de Saguenay» remonte à avril 2002. Ce manuel a pour but de fournir toute l'information requise sur le suivi bactériologique et physico-chimique des réseaux d'aqueduc sur le territoire de Ville de Saguenay.

Une mise à jour du manuel serait de mise.

#### **PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE (PSCM)**

Le chapitre 10 du Plan de sécurité civile municipale traite de la distribution de l'eau potable à Ville de Saguenay. Ce document fournit les informations de base relatives aux réseaux de distribution de l'eau potable, identifie les risques internes et externes et présente les grandes lignes des éléments devant être retrouvés dans un plan d'urgence.

Cependant, le document ne fournit pas les détails quant à la façon d'aborder une crise majeure telle que le déluge de 1996. Le PSCM devrait clairement identifier, au moyen de diagrammes de flux, les procédures à suivre dans une telle situation et les intervenants interpellés.

De plus, le PSCM devrait faire l'objet de tests sporadiques pour en vérifier l'efficacité.

#### **ACCÈS PHYSIQUE AUX USINES DE FILTRATION D'EAU ET AUTRES SITES DES RÉSEAUX**

De façon générale, l'accès physique aux installations de production et de distribution d'eau potable sur le territoire est bien contrôlé. Toutefois, nous avons observé quelques défaillances.

#### 6.4.4 Bonnes pratiques de gestion

Lors de notre mandat, nous avons noté de bonnes pratiques de gestion utilisées par le service de l'eau potable de Ville de Saguenay. Voici les principaux points soulevés :

##### **CERTIFICATION ISO 9001 : 2000**

Les trois usines de filtration de l'eau sont certifiées ISO 9001 : 2000 (depuis 2001 aux usines de Jonquière et Arvida et depuis 2003 à l'usine de Chicoutimi). Les principales procédures opérationnelles et de contrôle de la qualité sont documentées. La mise en place de ce programme rigoureux de gestion de la qualité est un élément important qui suppose la réduction des risques.

##### **QUALITÉ DU PERSONNEL**

Tous les intervenants interpellés (soit lors de rencontres, soit par entretien téléphonique) nous ont apparu avoir de bonnes connaissances et dévoués. Le principal gestionnaire démontre une grande connaissance du réseau et des équipements. De même, le technicien en traitement des eaux a démontré une bonne maîtrise de ses dossiers et une ouverture à adresser rapidement les lacunes identifiées.

##### **PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF**

Les usines de filtration disposent d'un programme d'entretien préventif bien documenté et suivi rigoureusement. Les moteurs des pompes de l'usine de filtration de Jonquière sont équipés de sondes mesurant en continu les vibrations; ceci permet de détecter des troubles éventuels de façon précoce.

##### **RESPECT DES PRINCIPALES EXIGENCES DU RÈGLEMENT**

Le plan d'échantillonnage que nous avons consulté, version du 27 octobre 2008, semble respecter en tout point les exigences du Règlement.

##### **PROCESSUS DÉCISIONNEL EN CAS D'URGENCE**

Le plan d'intervention lors d'apparition de problèmes bactériologiques est bien documenté et il est mis en application occasionnellement à chaque année lors de l'occurrence de non-conformité de l'eau potable. Ce plan contient des exemples d'avis à la population, la liste des personnes et organismes à contacter en cas d'urgence ainsi que diverses autres informations pertinentes.

Cependant, le plan d'urgence pour les problèmes majeurs n'est pas suffisamment détaillé et n'est pas testé de façon régulière.

## **SÉCURITÉ DES UNITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION**

Du personnel est présent en permanence dans les trois usines de filtration, soit 24 heures sur 24, 365 jours par année. Les usines sont munies d'une seule porte servant d'accès principal. Les autres portes sont généralement verrouillées en permanence. Les portes d'accès principales des usines de filtration sont reliées à une alarme qui résonne dans toute l'usine lorsqu'une porte est ouverte.

Tout visiteur doit appuyer sur le bouton d'une sonnette pour qu'un employé vienne lui ouvrir la porte. Le visiteur doit alors expliquer le motif de sa présence ainsi que présenter son identité.

## **INVESTISSEMENT DANS DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES**

L'installation actuellement en cours d'appareils d'ajout de permanganate de potassium dans l'eau pour fin de contrôle des cyanobactéries est une réponse à une problématique nouvellement identifiée.

### **6.4.5 Plaintes et gestion du réseau de distribution**

Les usines de filtration (encadrées par le système de Qualité ISO 9001) se préoccupent principalement de contrôler le niveau de qualité et de service observé par leurs clients immédiats seulement, soit les gestionnaires du réseau et Alcan.

En ce qui concerne la qualité de l'eau que les citoyens consomment, Ville de Saguenay possède trois systèmes de suivi facilitant la gestion des plaintes. Les trois systèmes en question sont opérés indépendamment l'un de l'autre. Il y aurait avantage à intégrer le suivi des plaintes clients en un seul système.

### **6.4.6 Conclusion**

À notre avis, les contrôles entourant les processus de production et de distribution de l'eau potable à Ville de Saguenay sont bons.

De façon générale, notre vérification n'a révélé aucune contravention importante par rapport à la réglementation en vigueur. De plus nous avons été en mesure de constater que toutes les analyses bactériologiques et physico-chimiques requises sont effectuées et parfois davantage.

Suite à l'examen réalisé et malgré ces conclusions favorables je dresse ici les principales recommandations reliées à certaines anomalies soulevées.

Afin de contribuer à assurer le respect des méthodes de prélèvement du plan d'échantillonnage de la Ville de Saguenay, je recommande :

**RECOMMANDATION 2008-017**

Dispenser une formation formelle et structurée et de façon ponctuelle aux employés relativement aux méthodes de prélèvement des échantillons d'eau potable.

Afin d'être prêt à réagir du mieux possible en situations de crises majeures (contamination de prises d'eau, pannes majeures d'usine, panne prolongée d'électricité), je recommande ce qui suit :

**RECOMMANDATION 2008-018**

Élaborer un plan d'urgence détaillé en cas de crises majeures et effectuer des simulations.

**VII**

SUIVI DES  
RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

## VII. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

Le tableau suivant recense les recommandations émanant des rapports annuels du Vérificateur général des années antérieures; l'état évolutif de chacune des recommandations est déterminé sur la foi des informations fournies par la direction générale de la Ville de Saguenay. Ces informations font sporadiquement l'objet d'un suivi spécifique de la part du Vérificateur général.

Avec la publication des rapports annuels du Vérificateur général pour les années 2002 à 2007 inclusivement, cent treize (113) recommandations ont été émises aux dirigeants de la Ville de Saguenay. De ce nombre, en date du présent rapport, quatre-vingt-dix recommandations (80 %) ont été appliquées ou sont en voie de l'être.

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
RECOMMANDATION 2002-001 Je recommande d'initier le plus rapidement possible, le processus d'établissement de la planification stratégique de la nouvelle <b>Ville de Saguenay</b> afin de déterminer notamment, les valeurs organisationnelles qu'elle veut promouvoir au sein de son administration.		X	
RECOMMANDATION 2003-008 En conformité avec l'article 477.2 de la Loi, je recommande à la <b>direction générale</b> de préparer et présenter au comité exécutif pour fins d'adoption, une politique prévoyant de déléguer, à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité.	X		
RECOMMANDATION 2003-009 En conformité avec l'article 477.1 de la Loi, je recommande qu'un certificat de crédits disponibles accompagne tout règlement ou résolution du Conseil municipal ou du comité exécutif autorisant une dépense, dans le but de rendre ces résolutions ou règlements effectifs.		X	

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
<p>RECOMMANDATION 2003-025</p> <p>Je recommande qu'une politique de modification régulière de mots de passe soit implantée en ce qui concerne l'accès au logiciel de la <b>Cour municipale</b>.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2003-027</p> <p>Je recommande à la direction générale de la Ville de Saguenay, de mandater le Service des affaires juridiques pour étudier, préparer et présenter un projet de règlement, ayant pour objet d'harmoniser les ententes inter-municipales et d'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente commune pour soumettre les municipalités à la juridiction de la <b>Cour municipale</b> de la Ville de Saguenay.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2004-001</p> <p>Je recommande que le <b>Service des finances</b> examine les contrôles et la possibilité de restreindre ou de supprimer l'accès des caissiers concernant la modification des dates d'encaissements afin de rehausser le niveau de contrôle.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2004-003</p> <p>Je recommande au <b>Service des finances</b>, en collaboration avec le Service des technologies de l'information, d'examiner la possibilité de sécuriser l'accès aux modifications à la rémunération des employés.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2004-004</p> <p>Je recommande que le <b>Service des finances</b>, en collaboration avec le <b>Service des immeubles et des équipements motorisés</b>, se penche sur le plan directeur utilisé pour l'imputation des dépenses, afin de mieux refléter la réalité économique des services de la Ville de Saguenay.</p>		X	

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
<p>RECOMMANDATION 2004-010</p> <p>Je recommande au <b>Service des travaux publics</b>, en collaboration avec le Service des approvisionnements, de monter un devis technique et d'évaluer les coûts rattachés de chacun des types de travaux fournis par ce fournisseur afin d'évaluer la possibilité d'aller en appel d'offres ou de conclure une entente annuelle avec ce dernier.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2004-013</p> <p>Je recommande de procéder à une étude de faisabilité visant l'installation d'un système de billetterie électronique et de terminaux dans les véhicules de patrouille de police de la Ville de Saguenay.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2004-014</p> <p>Je recommande que le <b>Service de police</b> cesse la compilation en parallèle des billets d'infractions et qu'il utilise le système de la Cour municipale afin de générer les rapports pertinents à sa gestion.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2004-019</p> <p>Je recommande que le <b>Service du GUAT</b> en collaboration avec le <b>Service des technologies de l'information</b> et la firme d'évaluation externe examine des pistes de solution afin de résoudre le problème de l'intégralité des permis.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2004-027</p> <p>Je recommande que le <b>Comité exécutif</b> en collaboration avec le Service des affaires juridiques prépare un protocole d'entente entre Promotion Saguenay et la Ville de Saguenay et en présente le contenu au Conseil municipal pour fins d'adoption.</p>			X

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
<p>RECOMMANDATION 2004-028</p> <p>Je recommande au <b>Comité exécutif</b> d'actualiser et d'entériner un protocole d'entente avec la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2004-029</p> <p>Je recommande au <b>Service des loisirs</b> de renégocier et préparer un protocole d'entente avec la Commission scolaire De La Jonquière et le Cégep de Jonquière en collaboration avec le Service des Affaires juridiques et de le soumettre au Comité exécutif pour approbation.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2004-030</p> <p>Je recommande au <b>Service des loisirs</b> d'actualiser le protocole d'entente avec l'Institut Roland-Saucier en collaboration avec le Service des affaires juridiques afin de refléter la quote-part réelle d'utilisation par la Ville de Saguenay.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2005-001</p> <p>Je recommande que le <b>Service des Finances</b>, en collaboration avec le <b>Service des Immeubles et des équipements motorisés</b>, allouent des ressources et mettent à jour le plan directeur utilisé pour l'imputation de dépenses, afin de mieux refléter la réalité économique des services de la Ville de Saguenay.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-003</p> <p>Je recommande que <b>Service des Approvisionnements</b> évalue avec le <b>Service des technologies de l'information</b> la possibilité de modifier le système informatique afin de pallier à la lacune des règles d'acheminement au niveau des bons de commande.</p>			X

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
<p>RECOMMANDATION 2005-005</p> <p>Je recommande au <b>Comité exécutif</b> d'approuver par résolution et de procéder à la signature d'une convention relative à la facturation des déchets ICI avec Services environnementaux AES Inc. pour les années 2005 et suivantes.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2005-010</p> <p>Je recommande à la <b>Direction générale</b> de la Ville de Saguenay qu'un suivi systématique de l'échéancier proposé soit effectué, afin d'éviter tout dépassement de temps et que les ressources nécessaires soient affectées, afin de réaliser ce plan de continuité des opérations.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-011</p> <p>Je recommande que le règlement de tarification de l'eau soit refondu de façon à éliminer les iniquités entre les contribuables visés par la tarification de l'eau au compteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-013</p> <p>Je recommande que la réglementation régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des anciennes villes soient fusionnée, harmonisée et clarifiée de façon à cibler spécifiquement les groupes de consommateurs d'eau qui devraient être assujettis à l'installation de compteurs d'eau.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-014</p> <p>Je recommande d'installer des compteurs d'eau dans les immeubles provinciaux, non assujettis à la politique de facturation de l'eau, dans un objectif d'utilisation responsable de l'eau et de préservation de la ressource.</p>			X

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
<p>RECOMMANDATION 2005-015</p> <p>Je recommande de procéder à l'évaluation des risques organisationnels identifiés et d'en faire un outil de base pour élaborer une planification organisationnelle du service du <b>GUAT</b> de la Ville de Saguenay.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-016</p> <p>Je recommande au <b>Comité exécutif</b> de la Ville de Saguenay de prioriser la refonte et l'harmonisation des règlements municipaux d'urbanisme afin d'accroître l'efficacité du Service du GUAT et d'atténuer ainsi les risques importants de gestion de ces règlements.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-017</p> <p>Je recommande à la <b>Division permis et programmes</b> d'initier la réalisation d'un plan directeur de développement des outils informatiques dans le but d'accroître l'efficacité des ressources (gestion des plaintes et des programmes etc.).</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-018</p> <p>Je recommande au <b>Comité exécutif</b> de réaliser un inventaire des zones à risques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et de l'intégrer au système d'émission de permis.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-019</p> <p>Je recommande de procéder à une planification de la relève des effectifs et d'entreprendre de façon diligente les actions stratégiques afin de contrer les risques pour la Ville de Saguenay.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-020</p> <p>Je recommande d'implanter et de superviser un système de communication visant à développer une synergie pour l'ensemble des ressources de la Division réparties dans tous les points de service.</p>		X	

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
<p>RECOMMANDATION 2005-021</p> <p>Je recommande l'embauche de personnel pour la <b>Division des permis</b> en vue de faire face aux problématiques d'assurer une relève adéquate, de diminuer le nombre de plaintes en suspens et de contrôle du territoire.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-022</p> <p>Je recommande d'implanter un système de contrôle ciblé du territoire visant à encourager le respect des règlements municipaux de la Ville de Saguenay.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2005-023</p> <p>Je recommande de faire en sorte que l'évaluateur externe ait l'obligation de communiquer les informations à la <b>Division des permis</b> en ce qui concerne la non conformité à la réglementation et le contrôle du territoire.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2005-025</p> <p>Je recommande de faire en sorte de régler les cas de plaintes en suspens et diminuer les délais d'intervention et de règlement pour les citoyens de la Ville de Saguenay.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-026</p> <p>Je recommande l'utilisation d'un seul système informatique de gestion des plaintes comprenant l'adaptation aux besoins spécifiques des usagers (Code de priorité, etc.).</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2005-028</p> <p>Je recommande au <b>Comité exécutif</b>, d'adopter une résolution visant à commander une étude de prix de revient pour l'énergie distribuée par Hydro-Jonquière, et de réévaluer les charges internes aux édifices municipaux à la lumière du prix de revient obtenu.</p>			X

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
<p>RECOMMANDATION 2006-001</p> <p>La Ville de Saguenay doit définir son projet en regard de la SST et de la prévention lequel devra être partagé par la suite avec l'ensemble des membres de l'organisation.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2006-002</p> <p>La Ville de Saguenay doit établir clairement les rôles et responsabilités des intervenants en matière de SST, leur obligation à rendre compte et rappeler leurs obligations légales en matière de diligence raisonnable (Loi C-21).</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2006-003</p> <p>Il faut que la Ville de Saguenay amorce un virage visant à mieux gérer la prévention par les gens du milieu, ce qui nécessitera le support de ressources internes dédiées à la prévention.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2006-004</p> <p>Nous recommandons de miser sur une approche favorisant le feedback et le renforcement positif des bonnes habitudes de travail de manière à mobiliser le personnel en regard de la santé sécurité.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2006-005</p> <p>Mettre en place un système de gestion de la prévention doit permettre à la Ville de Saguenay de passer en mode de fonctionnement « proactif ».</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2006-006</p> <p>Le système de gestion de la prévention de la Ville de Saguenay doit être contenu dans un guide des normes de gestion de la santé sécurité et de la prévention et y décrire les exigences incontournables en matière de SST.</p>			X

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
<p>RECOMMANDATION 2006-007</p> <p>La Ville de Saguenay doit élaborer et implanter des outils de prévention efficaces et uniformes notamment au niveau des procédures, des politiques et des programmes.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2006-008</p> <p>Les programmes de prévention en vigueur dans les trois arrondissements doivent être harmonisés et intégrés au système de gestion.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2006-009</p> <p>La diffusion des nouvelles exigences du système, des nouveaux outils et des activités liées au système de gestion de la prévention doit se faire de façon formelle et par des mécanismes de communication efficaces et reconnus.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2006-010</p> <p>La Ville de Saguenay doit mettre en place un programme structuré d'assistance à des sessions de formation en santé et sécurité au travail et en prévention pour les dirigeants et les gestionnaires.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2006-011</p> <p>La Ville de Saguenay doit élaborer et diffuser de façon formelle les outils de gestion requis (une procédure de déclaration et une politique d'assignation temporaire) afin de faciliter la gestion administrative des dossiers d'accidents et plus précisément la gestion de l'absentéisme.</p>			X

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
<p>RECOMMANDATION 2006-012</p> <p>La Ville de Saguenay doit développer le volet prévention et ultimement, alléger les pressions exercées sur les ressources liées à la gestion administrative des dossiers.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2006-013</p> <p>La Ville de Saguenay doit utiliser, dans le cadre du volet prévention, des indicateurs de performance reconnus internationalement et liés spécifiquement à la santé et sécurité au travail.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2006-014</p> <p>La Ville de Saguenay doit considérer, dans le coût des lésions, les divers coûts indirects générés par les accidents.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2007-001</p> <p>Ville de Saguenay se doit de prendre position clairement et mettre en place un programme municipal d'efficacité énergétique pour l'ensemble de son parc immobilier. Les instances politiques, la direction générale et les directions des différents services doivent être proactives dans cette démarche.</p>	X		
<p>RECOMMANDATION 2007-002</p> <p>Procéder à la nomination d'un responsable de l'énergie chargé de coordonner et gérer l'application du programme municipal. Une obligation de résultats en fonction d'objectifs clairs et réalistes est essentielle au succès du programme.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2007-003</p> <p>Il faudra s'assurer d'avoir plus qu'une personne apte à effectuer le travail requis au niveau des systèmes de contrôles énergétiques. La vulnérabilité actuelle se doit d'être corrigée afin de permettre l'autonomie de l'organisation.</p>			X

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
<p>RECOMMANDATION 2007-004</p> <p>L'ensemble de l'information de base du parc immobilier ainsi que les données de la consommation et les coûts énergétiques (facturation) se doivent d'être mises à jour et saisies dans « HELIOS » et ce, pour tous les bâtiments de l'ensemble des arrondissements et pour toutes les sources d'énergie.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2007-005</p> <p>Utiliser le système « HELIOS » comme outil de gestion énergétique au maximum de son potentiel et assurer une formation complémentaire aux usagers de ce système.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2007-006</p> <p>S'assurer de compléter les installations de systèmes de contrôles énergétiques existants par l'addition de point de contrôles, s'il y a lieu, afin de permettre l'optimisation.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2007-007</p> <p>Compléter l'installation des nouveaux systèmes de contrôles centralisés dans les bâtiments où il y a absence de système de contrôles numériques actuellement.</p>			X
<p>RECOMMANDATION 2007-008</p> <p>Prendre position sur la pertinence d'utiliser un produit unique en centralisation des contrôles afin d'éviter de refaire ce qui a été fait.</p>		X	
<p>RECOMMANDATION 2007-009</p> <p>Je recommande que le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire instaure les contrôles afin d'assurer une procédure d'émission de permis de construction qui soit en conformité avec les droits de propriété de l'immeuble faisant l'objet du transfert.</p>		X	

	RECOMMANDATION		
	Appliquée en 2008	En cours d'application	Non appliquée
RECOMMANDATION 2007-010 Je recommande que l'imposition de droits de mutations respecte la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières quant à la base d'imposition du droit de mutation (valeur marchande de l'immeuble au moment du transfert).		X	

**VIII**

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU  
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

## VIII. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Dans cette section, je rends compte au Conseil municipal de mes activités et des objectifs que je me suis donné. Je traite entre autre des objectifs généraux du BVG, de la nature des travaux réalisés sur une base régulière et du plan d'action 2008-2009.

### 8.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Afin de s'acquitter efficacement de ses responsabilités, le Vérificateur général s'est donné les objectifs suivants :

- Rencontrer les obligations que définit la *Loi sur les cités et villes* sur la vérification des comptes et affaires de la Ville et effectuer les travaux de vérification nécessaires pour couvrir les différents champs de compétences du Vérificateur général.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de la gestion publique de la Ville de Saguenay par des vérifications d'optimisation des ressources et y associer étroitement les gestionnaires.
- Constituer, au besoin, des équipes de vérification compétentes en faisant appel à des ressources internes ou externes qualifiées et bien formées.
- Respecter les normes de vérification formulées dans le manuel de l'Institut canadien des comptables agréés et dans les prises de position du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public.
- Participer étroitement aux différentes rencontres de l'Association des Vérificateurs généraux municipaux du Québec afin de faciliter des transferts technologiques en matière de vérification et de formation du personnel.
- Utiliser de façon économique, efficiente et efficace les ressources à la disposition du Vérificateur général.
- Aider les élus municipaux et les membres de l'administration municipale dans l'amélioration de la performance globale de la Ville de Saguenay au meilleur de ma connaissance et en fonction des moyens disponibles.
- Parfaire la formation des membres du Bureau du Vérificateur général (BVG) en participant à des sessions de formation professionnelle sous l'égide de l'Ordre des Comptables Agréés du Québec.

## 8.2 TRAVAUX DE VÉRIFICATION RÉALISÉS

Sur une base systématique le Bureau du Vérificateur général (BVG) :

- Planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des mandats d'intervention.
- Passe en revue les procès-verbaux des assemblées du Conseil municipal.
- Passe en revue les procès-verbaux des assemblées du Comité exécutif.
- Passe en revue les procès-verbaux des assemblées des Conseils d'arrondissement.
- Passe en revue les procès-verbaux des diverses Commissions.
- Fait la revue de la presse écrite couvrant le territoire.
- Maintient les supports nécessaires à l'exécution éclairée des différents mandats de vérification.
- Obtient les principaux protocoles d'ententes avec les différents organismes associés à la Ville de Saguenay.
- Obtient les états financiers vérifiés des organismes subventionnés à plus de 100 000 \$ par la Ville de Saguenay.
- Fait le suivi des recommandations contenues aux rapports déposés antérieurement.

Pour 2008, les travaux de vérification financière ont mené à l'émission d'opinions sur les états financiers de la Ville de Saguenay, de la Société de transport du Saguenay et du Centre local de développement (CLD) de la Ville de Saguenay.

Les travaux de vérification de conformité ont également permis l'émission d'opinions de conformité sur l'ensemble des sujets traités préalablement dans le rapport (voir «Vérification de conformité législative et réglementaire »).

Un mandat lié à la vérification d'optimisation des ressources traitées dans le présent rapport a porté sur la gestion des risques assurables de certains actifs de la Ville de Saguenay.

Chaque année, le Vérificateur général maintient le suivi des recommandations émises au cours des années antérieures (2002 à 2007). L'objectif de ce travail vise à évaluer le degré d'application des dites recommandations.

Le Vérificateur général donne aussi, à la population en général, l'accès à ses rapports annuels par la voie du site internet de la Ville.

## 8.3 MISE EN COMMUN DE L'EXPERTISE DE VÉRIFICATION EN MILIEU MUNICIPAL

Le législateur a reconnu l'importance de la vérification législative dans les administrations municipales en obligeant toute ville de 100 000 habitants et plus, à nommer un Vérificateur général relevant directement du Conseil municipal.

Neuf villes se sont donc dotées d'une telle institution rejoignant ainsi les gouvernements du Canada et des provinces.

Les Vérificateurs généraux municipaux nommés, ont cru bon de former une association leur permettant de partager leurs expériences de travail et leurs expertises en vérification.

Des programmes de vérification communs ont été développés et des mandats pourraient être réalisés conjointement par les Vérificateurs généraux des Villes du Québec au cours des prochains exercices. La réalisation de tels mandats a pour objectif d'avoir un effet multiplicateur sur l'expertise développée et les résultats obtenus.

Le Vérificateur général de la Ville de Saguenay considère importante une telle association et y participe activement. Son intérêt en regard des aspects environnementaux constitue une ouverture à ce chapitre et pourra d'ailleurs s'inscrire dans cette mise en commun d'expertise.

De plus, cette association permet de favoriser les communications sur les prises de positions et nouvelles normes de l'ICCA, l'échange d'informations comparatives et la venue de conférenciers renommés.

#### 8.4 PLAN D'ACTION 2009-2010

L'année 2009 marque la fin de mon mandat comme premier Vérificateur général en titre à la Ville de Saguenay.

De façon statutaire, le Vérificateur général doit procéder à la vérification des états financiers de la Ville de Saguenay et des sociétés apparentées à la Ville de Saguenay.

Outre ces travaux de vérification, le Vérificateur général réalise généralement des travaux de vérification d'optimisation de ressources et de vérification de conformité dans des services municipaux sur des sujets d'intérêt public et susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à la gestion municipale.

#### 8.5 RESSOURCES HUMAINES

Le Vérificateur général, Alain Girard CA, s'est adjoint les services des ressources externes suivantes dans le but d'effectuer les mandats de vérification, études diverses, mandats spéciaux, etc.

- Mallette
- Raymond, Chabot, Grant, Thortorn
- Samson, Bélair, Deloitte et Touche
- Groupe AON

#### 8.6 FORMATION

L'optimisation des ressources humaines oeuvrant au sein du BVG passe en priorité par une formation et une mise à jour adéquate de cette formation.

Depuis septembre 2006 quelque 132 heures de développement professionnel par le biais d'acquisition et de mise à jour de connaissances ont été acquises.

#### 8.7 RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES SUR L'ÉTAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (L.C.V. 108.2.1)

Le Vérificateur général lui-même n'échappe pas au contrôle minimum devant être en place dans le cadre d'une structure comme la Ville de Saguenay. Ainsi, en vertu de l'article 108.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Vérificateur externe de la Ville doit faire la vérification des comptes relatifs au Vérificateur général.

Je présente donc aux pages suivantes, l'état des crédits et des dépenses du Vérificateur général accompagné du rapport des Vérificateurs tel que livré au Conseil municipal.

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

---

Aux membres du comité de vérification et  
aux membres du Conseil de Ville de Saguenay,

Nous avons vérifié l'état des crédits et des dépenses du Vérificateur général de la Ville de Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 inclus dans les états financiers de la Ville de Saguenay de l'exercice terminé à cette date. Cet état des crédits et des dépenses a été préparé afin de satisfaire à l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19). La responsabilité de cet état des crédits et des dépenses incombe au Vérificateur général de la Ville de Saguenay. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état des crédits et des dépenses en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état des crédits et des dépenses est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état des crédits et des dépenses. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Vérificateur général, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état des crédits et des dépenses.

À notre avis, cet état des crédits et des dépenses donne, à tous les égards importants, une image fidèle des crédits et des dépenses du Vérificateur général de la Ville de Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Malette  
SENCRL  
Comptables agréés

Chicoutimi (Québec)  
Le 1<sup>er</sup> avril 2009

VILLE DE SAGUENAY

ÉTAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
 Au 31 décembre 2008

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Écart</b>
<i>Ressources humaines :</i>			
Internes	136 722 \$	137 576 \$	(854) \$
Externes	148 291	127 648	20 643
<i>Ressources matérielles :</i>			
Dépenses d'opération	<u>14 100</u>	<u>9 541</u>	<u>4 559</u>
<b>Crédits prescrits par l'article 107.5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)</b>	<b><u><u>299 113 \$</u></u></b>	<b><u><u>274 765 \$</u></u></b>	<b><u><u>24 348 \$</u></u></b>

**ANNEXE**

**A**

DISPOSITIONS DE LA LOI  
SUR LES CITÉS ET VILLES  
(L.R.Q., chapitre C-19)  
SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

**ANNEXE «A»**

*DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*

(L.R.Q., chapitre C-19)  
SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

---

IV.1. — *Vérificateur général*

Vérificateur général.

**107.1.** Le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus doit avoir un fonctionnaire appelé Vérificateur général.

2001, c. 25, a. 15.

Durée du mandat.

**107.2.** Le Vérificateur général est, par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil, nommé pour un mandat de 7 ans. Ce mandat ne peut être renouvelé.

2001, c. 25, a. 15.

Inhabilité.

**107.3.** Ne peut agir comme Vérificateur général :

1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement ;

2° l'associé d'un membre visé au paragraphe 1° ;

3° une personne qui a, par elle-même ou son associé, un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7.

Divulcation des intérêts.

Le Vérificateur général doit divulguer, dans tout rapport qu'il produit, une situation susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction.

2001, c. 25, a. 15.

Empêchement ou vacance.

**107.4.** En cas d'empêchement du Vérificateur général ou de vacance de son poste, le conseil doit :

1° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, désigner, pour une période d'au plus 180 jours, une personne habile à le remplacer ;

2° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, ou au plus tard à celle qui suit l'expiration de la période fixée en vertu du paragraphe 1°, nommer un nouveau Vérificateur général conformément à l'article 107.2.

2001, c. 25, a. 15.

Dépenses de fonctionnement.

**107.5.** Le budget de la municipalité doit comprendre un crédit pour le versement au Vérificateur général d'une somme destinée au paiement des dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions.

Montant du crédit.

Sous réserve du troisième alinéa, ce crédit doit être égal ou supérieur au produit que l'on obtient en multipliant le total des autres crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement par :

1° 0,17 % dans le cas où le total de ces crédits est de moins de 100 000 000 \$ ;

2° 0,16 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 100 000 000 \$ et de moins de 200 000 000 \$ ;

3° 0,15 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 200 000 000 \$ et de moins de 400 000 000 \$ ;

4° 0,14 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 400 000 000 \$ et de moins de 600 000 000 \$ ;

5° 0,13 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 600 000 000 \$ et de moins de 800 000 000 \$ ;

6° 0,12 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 800 000 000 \$ et de moins de 1 000 000 000 \$ ;

7° 0,11 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 1 000 000 000 \$.

Réseau d'énergie électrique.

Dans le cas où le budget de la municipalité prévoit des crédits pour des dépenses de fonctionnement reliées à l'exploitation d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique, 50 % seulement de ceux-ci doivent être pris en considération dans l'établissement du total de crédits visé au deuxième alinéa.

2001, c. 25, a. 15; 2001, c. 68, a. 5.

Application des normes.

**107.6.** Le Vérificateur général est responsable de l'application des politiques et normes de la municipalité relatives à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la vérification.

2001, c. 25, a. 15.

Personnes morales à vérifier.

**107.7.** Le Vérificateur général doit effectuer la vérification des comptes et affaires :

1° de la municipalité ;

2° de toute personne morale dont la municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % des parts ou actions votantes en circulation ou nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration.

2001, c. 25, a. 15.

Vérification des affaires et comptes.

**107.8.** La vérification des affaires et comptes de la municipalité et de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 comporte, dans la mesure jugée appropriée par le Vérificateur général, la vérification financière, la vérification de la conformité de leurs opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

Politiques et objectifs.

Cette vérification ne doit pas mettre en cause le bien-fondé des politiques et objectifs de la municipalité ou des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7.

Droit.

Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général a le droit :

1° de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification ;

2° d'exiger, de tout employé de la municipalité ou de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, tous les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires.

2001, c. 25, a. 15; 2001, c. 68, a. 6.

Personne morale subventionnée.

**107.9.** Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers.

Copie au Vérificateur général.

Le Vérificateur d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ doit transmettre au Vérificateur général une copie :

1° des états financiers annuels de cette personne morale ;

2° de son rapport sur ces états ;

3° de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.

Documents et renseignements.

Ce Vérificateur doit également, à la demande du Vérificateur général :

1° mettre à la disposition de ce dernier, tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats ;

2° fournir tous les renseignements et toutes les explications que le Vérificateur général juge nécessaires sur ses travaux de vérification et leurs résultats.

Vérification additionnelle.

Si le Vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus d'un Vérificateur en vertu du deuxième alinéa sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire.

2001, c. 25, a. 15.

Bénéficiaire d'une aide.

**107.10.** Le Vérificateur général peut procéder à la vérification des comptes ou des documents de toute personne qui a bénéficié d'une aide accordée par la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, relativement à son utilisation.

Documents.

La municipalité et la personne qui a bénéficié de l'aide sont tenues de fournir ou de mettre à la disposition du Vérificateur général les comptes ou les documents que ce dernier juge utiles à l'accomplissement de ses fonctions.

Renseignements.

Le Vérificateur général a le droit d'exiger de tout fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'une personne qui a bénéficié de l'aide les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

2001, c. 25, a. 15.

Régime ou caisse de retraite.

**107.11.** Le Vérificateur général peut procéder à la vérification du régime ou de la caisse de retraite d'un comité de retraite de la municipalité ou d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 lorsque ce comité lui en fait la demande avec l'accord du conseil.

2001, c. 25, a. 15.

Enquête sur demande.

**107.12.** Le Vérificateur général doit, chaque fois que le conseil lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle enquête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales.

2001, c. 25, a. 15.

Rapport annuel.

**107.13.** Au plus tard le 31 août de chaque année, le Vérificateur général doit transmettre au conseil un rapport constatant les résultats de sa vérification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre précédent et y indiquer tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner concernant, notamment :

1° le contrôle des revenus, y compris leur cotisation et leur perception ;

2° le contrôle des dépenses, leur autorisation et leur conformité aux affectations de fonds ;

- 3° le contrôle des éléments d'actif et de passif et les autorisations qui s'y rapportent ;
- 4° la comptabilisation des opérations et leurs comptes rendus ;
- 5° le contrôle et la protection des biens administrés ou détenus ;
- 6° l'acquisition et l'utilisation des ressources sans égard suffisant à l'économie ou à l'efficacité ;
- 7° la mise en oeuvre de procédés satisfaisants destinés à évaluer l'efficacité et à rendre compte dans les cas où il est raisonnable de le faire.

Rapport occasionnel.

Le Vérificateur général peut également, en tout temps, transmettre au conseil un rapport faisant état des constatations ou recommandations qui, à son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil avant la remise de son rapport annuel.

2001, c. 25, a. 15.

Rapport sur les états financiers.

**107.14.** Le Vérificateur général fait rapport au conseil de sa vérification des états financiers de la municipalité et de l'état établissant le taux global de taxation.

Contenu.

Dans ce rapport, qui doit être remis au trésorier au plus tard le 31 mars, le Vérificateur général déclare notamment si :

1° les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice se terminant à cette date ;

2° le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

2001, c. 25, a. 15; 2006, c. 31, a. 16.

Rapport aux personnes morales.

**107.15.** Le Vérificateur général fait rapport au conseil d'administration des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7 de sa vérification des états financiers avant l'expiration du délai dont ils disposent pour produire leurs états financiers.

Contenu.

Dans ce rapport, il déclare notamment si les états financiers représentent fidèlement leur situation financière et le résultat de leurs opérations à la fin de leur exercice financier.

2001, c. 25, a. 15.

Non contraignabilité.

**107.16.** Malgré toute loi générale ou spéciale, le Vérificateur général, les employés qu'il dirige et les experts dont il retient les services ne peuvent être contraints de faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement.

Immunité.

Le Vérificateur général et les employés qu'il dirige ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'une omission ou d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

Action civile prohibée.

Aucune action civile ne peut être intentée en raison de la publication d'un rapport du Vérificateur général établi en vertu de la présente loi ou de la publication, faite de bonne foi, d'un extrait ou d'un résumé d'un tel rapport.

Recours prohibés.

Sauf une question de compétence, aucun recours en vertu de l'article 33 du Code de procédure civile (chapitre C-25) ou recours extraordinaire au sens de ce code ne peut être exercé ni aucune injonction accordée contre le Vérificateur général, les employés qu'il dirige ou les experts dont il retient les services lorsqu'ils agissent en leur qualité officielle.

Annulation.

Un juge de la Cour d'appel peut, sur requête, annuler sommairement toute procédure entreprise ou décision rendue à l'encontre des dispositions du premier alinéa.

2001, c. 25, a. 15.

Comité de vérification.

**107.17.** Le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs.

Comité de vérification de l'agglomération de Montréal.

Malgré le premier alinéa, dans le cas de l'agglomération de Montréal, le conseil est tenu de créer un tel comité qui doit être composé d'au plus 10 membres nommés sur proposition du maire de la municipalité centrale. Parmi les membres du comité, deux doivent être des membres du conseil qui représentent les municipalités reconstituées. Ces deux membres participent aux délibérations et au vote du comité sur toute question liée à une compétence d'agglomération.

Avis et informations du comité.

Outre les autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le comité créé dans le cas de l'agglomération de Montréal formule au conseil d'agglomération des avis sur les demandes, constatations et recommandations du Vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le Vérificateur général des intérêts et préoccupations du conseil d'agglomération sur sa vérification des comptes et affaires de la municipalité centrale. À l'invitation du comité, le Vérificateur général ou la personne qu'il désigne peut assister à une séance et participer aux délibérations.

2001, c. 25, a. 15; 2008, c. 19, a. 11.

V. — *Vérificateur externe*

Vérificateur externe

**108.2.1.** Dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants et plus, le Vérificateur externe doit vérifier pour chaque exercice pour lequel il a été nommé :

1. les comptes relatifs au Vérificateur général ;
2. les états financiers de la municipalité et tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de la Métropole par règlement publié à la *Gazette officielle du Québec*.

VII.— *Directeur général*

Directeur général

**113.** Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité.

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le Vérificateur général qui relève directement du conseil.